

Département de la Dordogne

Commune de NONTRON

ARRETÉ 2018/6.1-0155 - Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules

Le Maire de la Commune de NONTRON, Pascal BOURDEAU

Vu les articles L2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction ministérielle du 11 février 2008 sur la signalisation routière,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 6029 du 15 mars 1996 par laquelle un plan de circulation a été approuvé,
CONSIDERANT qu'en raison de **l'organisation de la Journée Enfance ayant pour thème (La Communication Non Verbale)**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : Les prescriptions applicables sont les suivantes :

Parking ANATOLE FRANCE

INTERDIT à la CIRCULATION et au STATIONNEMENT :

DIMANCHE 23 SEPTEMBRE 2018

De 7 h 00 à 18 h 00

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie, les Agents de surveillance de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes de la Mairie.

Nontron, le 13 Septembre 2018
Le Maire,
Pascal BOURDEAU